



10<sup>e</sup> Session de la Conférence des Parties à la  
Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran,  
1971)

« *Notre santé dépend de celle des zones humides* »

Changwon, République de Corée,  
28 octobre au 4 novembre 2008

**Point XV de l'ordre du jour**

**Ramsar COP10 DR 24**

## Projet de résolution X.24

### Changements climatiques et zones humides

(voir également COP10 DOC. 25 « Informations supplémentaires du GEST sur la question des changements climatiques et des zones humides »)

**Soumis par le Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST)**

1. CONSIDÉRANT que les zones humides rendent de nombreux services au niveau de l'écosystème contribuant au bien-être de l'être humain, y compris des services relatifs à l'adaptation aux changements climatiques et à leur atténuation;
2. RAPPELANT que le texte de la Convention reconnaît que le cycle mondial de l'eau est essentiel au maintien des caractéristiques écologiques des zones humides et souligne les « fonctions écologiques fondamentales des zones humides en tant que régulateurs du régime des eaux », et RAPPELANT ÉGALEMENT que la Résolution VI.23 met en exergue les « liens inextricables qui existent entre les ressources aquatiques et les zones humides » et que la Résolution VIII.1 souligne l'importance de l'attribution de l'eau pour les zones humides en maintenant les caractéristiques écologiques des zones humides;
3. RECONNAISSANT que pratiquement toute l'eau douce consommée dans le monde est extraite soit directement, soit indirectement, des zones humides, et RECONNAISSANT AUSSI l'importance des écosystèmes de zones humides pour la protection de l'approvisionnement en eau douce, comme exprimé dans la Résolution IX.1 Annexe C, *Cadre intégré pour les orientations de Ramsar relatives à l'eau* (2005);
4. RAPPELANT la Résolution VIII.3 sur *Les changements climatiques et les zones humides : effets, adaptation et atténuation* (2002), qui reconnaît, notamment que les changements climatiques peuvent avoir des effets très défavorables sur les caractéristiques écologiques des zones humides et leur utilisation rationnelle et appelle les Parties contractantes à gérer les zones humides de manière à renforcer leur résilience aux changements climatiques et aux phénomènes climatiques extrêmes et à s'assurer que les mesures qu'elles prennent pour faire face aux changements climatiques, telles que la restauration de la végétation et la

Par souci d'économie, le présent document est imprimé en nombre limité et ne sera pas distribué à la Session. Les délégués sont priés de se munir de leur propre copie et de ne pas demander de copie supplémentaire.

gestion des forêts, le boisement et le reboisement ne causent pas de dommages graves aux caractéristiques écologiques de leurs zones humides;

5. RAPPELANT AUSSI que dans son troisième Rapport d'évaluation, les GIEC a conclu que certaines zones humides, notamment les récifs coralliens, les atolls et les mangroves, et celles qui se trouvent dans les prairies, les forêts tropicales et boréale, et les écosystèmes arctiques (y compris le pergélisol) et alpins, sont parmi les systèmes naturels les plus vulnérables aux changements climatiques vu leur faible capacité d'adaptation et pourraient subir des dommages graves et irréversibles;
6. NOTANT AVEC PRÉOCCUPATION que le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) dans son quatrième Rapport d'évaluation, indique que le réchauffement du système climatique de la terre est sans équivoque, que l'augmentation des températures mondiales moyennes depuis le milieu du 20<sup>e</sup> siècle est très probablement due essentiellement à l'augmentation constatée de concentrations de gaz à effet de serre d'origine anthropique, et que les observations faites sur tous les continents révèlent que plusieurs systèmes naturels, notamment les zones humides, subissent les conséquences des changements climatiques régionaux;
7. CONSCIENTE, sur la base des conclusions du quatrième Rapport d'évaluation du GIEC :
  - que les principaux impacts des changements climatiques sur les écosystèmes, y compris les zones humides, s'exprimeront par des changements en matière de répartition et de quantité d'eau;
  - que les impacts négatifs de l'évolution du climat sur les systèmes d'eau l'emportent sur ses avantages;
  - que les effets bénéfiques de l'augmentation du ruissellement annuel dans certaines zones seront probablement nuancés par des conséquences négatives de la variabilité accrue des précipitations sur l'approvisionnement en eau, la qualité de l'eau et les risques d'inondation;
  - que l'augmentation de la fréquence et de la gravité des inondations et des sécheresses, et que de l'élévation des températures, auront aussi des conséquences sur les propriétés physiques, chimiques et biologiques des ressources d'eau douce comme les lacs et les cours d'eau, avec des impacts essentiellement néfastes sur plusieurs espèces d'eau douce, la composition communautaire et la qualité de l'eau;
  - que c'est dans l'Arctique que les impacts du réchauffement climatique sont les plus prononcés;
  - que l'Afrique souffrira le plus de la pénurie en eau et en aliments;
  - et que dans les zones côtières, l'élévation du niveau de la mer entraînera une salinisation accrue des eaux souterraines et une augmentation du risque d'inondation, ayant des répercussions particulièrement graves pour les petites îles et les mégadeltas de très faible altitude d'Asie et d'Afrique;
8. CONSCIENTE ÉGALEMENT qu'il apparaît de plus en plus clairement (notamment comme indiqué dans le document COP10 DOC. 25) que certains types de zones humides jouent un rôle important dans le cycle et le stockage du carbone, notamment les forêts tropicales de marécages tourbeux, les tourbières tempérées (comme démontré par l'étude financée par le FEM *Assessment on Peatlands, Biodiversity and Climate Change*), les zones

humides tempérées sur sols alluviaux, ainsi que les zones humides côtières, comme les zones intertidales, les marais salés et les mangroves, mais PRÉOCCUPÉE par le fait que les services liés aux changements climatiques fournis par ces zones humides ne sont pas complètement pris en compte dans les stratégies, processus et mécanismes internationaux et nationaux adoptés pour faire face aux changements climatiques;

9. NOTANT AVEC PRÉOCCUPATION les conclusions du Rapport de synthèse sur l'eau et les zones humides de l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire, selon lesquelles la dégradation et la perte de zones humides sont plus rapides que pour tout autre écosystème, l'évolution du climat mondial risque encore d'exacerber la disparition et la dégradation de nombreuses zones humides, les effets négatifs de l'évolution du climat mondial entraîneront une réduction des services fournis par les zones humides, et la disparition et la dégradation des zones humides, si elles se poursuivent comme prévu, limiteront la capacité des zones humides d'atténuer les impacts des changements climatiques;
10. CONSTATANT, à la lecture des conclusions de l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire, du 4<sup>e</sup> Global Environmental Outlook (GEO-4), du Rapport mondial sur la mise en valeur des ressources en eau (WWDR 2006), et de *A Comprehensive Assessment of Water Management in Agriculture* (CA) qu'un des facteurs déterminants de la poursuite de la dégradation et de la perte d'écosystèmes de zones humides et de leurs services est le prélèvement accru d'eau, en particulier pour l'agriculture, que de nombreux cours d'eau et bassins hydrographiques souffrent de stress hydrique, et que la demande en eau, particulièrement pour l'agriculture irriguée mais aussi pour d'autres usages, devrait continuer à augmenter;
11. NOTANT que les politiques d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ces changements adoptées par un certain nombre de pays, provinces et villes comprennent des mesures telles que l'accroissement de l'approvisionnement en énergie à base d'hydroélectricité et de biocarburants, ainsi que du stockage d'eau et des transferts d'eau entre les bassins, et SOULIGNANT la nécessité de mettre en œuvre les orientations Ramsar relatives à l'eau (Résolution IX.1 Annexe C et [COP10 DR19]) de façon à s'assurer que de telles politiques liées au climat évitent les effets importants sur les caractéristiques écologiques des zones humides;
12. SACHANT que la Convention CEE/ONU sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux prépare des orientations sur l'eau et l'adaptation aux changements climatiques et sur leur atténuation;
13. ÉGALEMENT CONSCIENTE que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a fait des changements climatiques un domaine prioritaire pour une action interdisciplinaire, de façon à aider les pays à élaborer des politiques intersectorielles permettant de juguler les impacts négatifs de la variabilité et de l'évolution du climat sur l'agriculture;
14. SOULIGNANT que dans l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire il est noté que la conservation, le maintien ou la restauration des écosystèmes de zones humides constituent un élément viable d'une stratégie générale d'atténuation des changements climatiques; et NOTANT que les zones humides peuvent également atténuer certaines conséquences négatives, telles que les pénuries alimentaires, en fournissant des ressources

vitales de biodiversité, mais PRÉOCCUPÉE par le fait que la dégradation et la disparition constante de zones humides, tant côtières qu'intérieures, limite la capacité des zones humides de fournir leurs services pour soutenir cette atténuation;

15. REMERCIANT le gouvernement du Canada d'avoir soutenu l'atelier CDB/GEST Ramsar sur « les zones humides, l'eau, la biodiversité et les changements climatiques » (Gland, mars 2007) et NOTANT les conclusions et recommandations du rapport sur cet atelier, indiquant notamment que les zones humides sont d'une importance critique pour l'atténuation des changements climatiques et qu'elles ont un rôle important et sous-estimé à jouer dans le stockage du carbone et la régulation des émissions de gaz à effet de serre; que les zones humides sont plus importantes pour le stockage du carbone que les autres biomes (et donc qu'il faudrait redoubler d'efforts pour sauvegarder les écosystèmes de zones humides); et que la restauration de certaines zones humides peut constituer un rendement des investissements qui peut être jusqu'à 100 fois supérieur aux autres investissements dans la réduction du carbone;
16. RECONNAISSANT que l'utilisation rationnelle et la restauration des zones humides pourraient atténuer les catastrophes naturelles résultant des changements climatiques, par exemple les zones humides de plaines alluviales remises en état peuvent être utilisées pour limiter les risques d'inondations;
17. RÉAFFIRMANT que des politiques intersectorielles d'intégration et des mesures de planification sont nécessaires pour limiter l'influence des changements climatiques mondiaux sur l'interdépendance entre les zones humides, la gestion de l'eau, l'agriculture, la production énergétique, la réduction de la pauvreté et la santé humaine;
18. PRÉOCCUPÉE par le fait que les changements potentiels des politiques énergétiques, tels que l'accroissement de la production hydroélectrique, la production d'énergie éolienne et marémotrice et la production de biocarburants, pourraient avoir des effets pernicioeux sur les zones humides et sur la capacité de stockage et de piégeage du carbone, [comme mentionné dans COP10 DR25];
19. RAPPELANT la décision (Décision 13/CP.8) de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) lors de sa huitième session, concernant la nécessité de créer un Groupe de liaison mixte (JLG) entre la CCNUCC, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CCD) et la Convention sur la diversité biologique (CDB), et son invitation au Secrétariat de la Convention de Ramsar à partager des informations et à participer aux réunions du Groupe, s'il y a lieu; la création par le Secrétaire général de la CDB du Groupe de liaison sur la diversité biologique (BLG) des secrétariats du « groupe biodiversité » d'Accords multilatéraux sur l'environnement (CDB, Ramsar, Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, CITES et Convention du patrimoine mondial); et la décision d'organiser une réunion des présidents des organes scientifiques consultatifs des Conventions; et RECONNAISSANT que ces forums sont de bonnes occasions de faire évoluer des questions d'intérêt commun, notamment celles qui ont trait aux changements climatiques;
- [20. ACCUEILLANT AVEC SATISFACTION la reconnaissance par le 9<sup>e</sup> réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB), dans sa décision IX/16, de l'importance de la conservation et de l'utilisation rationnelle de la biodiversité

des zones humides et en particulier des tourbières dans la lutte contre les changements climatiques; ACCUEILLANT ÉGALEMENT AVEC SATISFACTION, conformément au rôle chef de file de la Convention de Ramsar pour l'application de la CDB dans le domaine des zones humides et aux termes du 4e Plan de travail conjoint CDB/Ramsar, l'invitation faite au GEST de Ramsar par la CDB, à sa 9<sup>e</sup> réunion, de poursuivre l'évaluation de la contribution des tourbières et des autres zones humides à l'adaptation aux changements climatiques et à l'atténuation de ses effets; et SE FÉLICITANT de l'invitation faite au GIEC par la CDB à sa 9<sup>e</sup> réunion, dans sa décision IX/16, de participer au mécanisme CDB et Ramsar de préparation d'études techniques sur les changements climatiques et la biodiversité, en particulier les zones humides;]

21. RAPPELANT que l'Objectif 4.1 du *Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l'évolution de la Liste des zones humides d'importance internationale* est d'« utiliser les sites Ramsar comme zones de référence pour la surveillance nationale, supranationale/régionale et internationale, afin de détecter les tendances à la perte de diversité biologique, ainsi que dans les changements climatiques et les processus de désertification. », mais NOTANT AVEC INQUIÉTUDE que les mécanismes nécessaires pour consigner ces évaluations des tendances ne sont pas en place, et CRAIGNANT que les inventaires et les informations nécessaires sur les évaluations ne soient pas disponibles aux niveaux régional et mondial pour soutenir et interpréter de telles évaluations des tendances;
22. REMERCIANT le Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) pour le regain d'attention qu'il a porté à la question des zones humides et des changements climatiques lors de la période triennale 2006-2008, notamment : sur l'élaboration de méthodes simples d'évaluation de la vulnérabilité de différents types de zones humides aux changements liés au climat intervenant dans les régimes des eaux; sur le rôle des zones humides et les possibilités de restauration des zones humides en tant qu'outil d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation au climat; sur le rôle et l'importance des différents types de zones humides dans le cycle mondial du carbone; sur les recommandations et les messages importants concernant les zones humides, l'eau et les changements climatiques communiqués récemment par des mécanismes et initiatives intergouvernementaux et internationaux pertinents; et pour avoir mis ces travaux à la disposition des Parties contractantes et autres acteurs par l'intermédiaire des Rapports techniques Ramsar et des informations sur ces questions fournies aux Parties contractantes dans COP10 DOC. 25;

#### LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

23. AFFIRME que la présente Résolution actualise et remplace totalement la Résolution VIII.3 sur *Les changements climatiques et les zones humides : effets, adaptation et atténuation*.
24. EXHORTE les Parties contractantes à gérer les zones humides de façon à éliminer les pressions auxquelles elles sont soumises actuellement et à renforcer leur résilience aux changements climatiques et aux phénomènes climatiques extrêmes, et à réduire l'impact des inondations et des sécheresses dans les pays vulnérables en encourageant la protection et la restauration des zones humides et des bassins versants.
25. PRIE les Parties contractantes de s'assurer que les garanties et mécanismes nécessaires sont en place pour maintenir les caractéristiques écologiques des zones humides, particulièrement en ce qui concerne l'allocation des ressources en eau pour les écosystèmes de zones humides, face aux changements provoqués par le climat et aux changements

annoncés en matière de répartition et de disponibilité de l'eau dus aux effets directs des changements climatiques et aux mesures prises par la société pour y remédier.

26. ENCOURAGE les Parties contractantes à s'assurer que la restauration des bassins hydrographiques et de leurs zones humides est considérée comme un aspect d'importance vitale des politiques liées à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation à ces changements, et à cet égard ATTIRE L'ATTENTION sur les directives regroupées de la Convention concernant l'intégration des zones humides dans la gestion des bassins hydrographiques [projet de Résolution X.19] et sur le document technique du GEST relatif à la restauration des zones humides et aux changements climatiques.
27. INVITE LES Parties contractantes à prendre des mesures pour minimiser la dégradation, ainsi que pour promouvoir la restauration et améliorer les pratiques de gestion des tourbières et autres types de zones humides qui représentent d'importants réservoirs de carbone, ou qui ont la capacité de piéger le carbone et de renforcer la capacité adaptative de la société à réagir aux modifications apportées à ces écosystèmes par les changements climatiques.
28. ENCOURAGE les Parties contractantes à promouvoir une coordination intersectorielle lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques nationales relatives à la gestion de l'eau, à l'agriculture, à la production d'énergie, à la réduction de la pauvreté et à la santé humaine, pour s'assurer que les objectifs sectoriels se complètent lorsqu'il s'agit de s'attaquer à des effets des changements climatiques qui risquent d'être négatifs, et que ces objectifs sont conformes aux besoins de protection des caractéristiques écologiques des zones humides, et pour maintenir les services rendus par les zones humides qui sont importants pour l'adaptation aux changements climatiques et pour leur atténuation.
29. RÉAFFIRME la nécessité, pour les Parties contractantes, de tout mettre en œuvre lors de l'application de la CCNUCC et, s'il y a lieu, de son Protocole de Kyoto, pour tenir compte du maintien des caractéristiques écologiques des zones humides dans les politiques d'adaptation aux changements climatiques et de leur atténuation, notamment les instruments REDD (Réduction d'émissions dues à la déforestation et à la dégradation) dans les pays en développement, de remise en état de la végétation et de gestion des forêts, boisement et reboisement, et les politiques liées à l'accroissement de l'approvisionnement en énergie à base d'hydroélectricité et de biocarburants, ainsi qu'au stockage de l'eau et aux transferts d'eau entre les bassins, de façon à s'assurer que leur application ne cause pas de dommages graves aux caractéristiques écologiques de leurs zones humides; ENCOURAGE les Parties contractantes à utiliser le rôle que jouent les zones humides boisées dans le stockage et le piégeage du carbone pour contribuer à l'octroi de tels mécanismes; et ENCOURAGE ÉGALEMENT les Parties contractantes à utiliser, s'il y a lieu, des études d'impact sur l'environnement, des évaluations environnementales stratégiques et des évaluations des risques, en tenant compte des Résolutions VII.10, VII.16, VIII.2 et [DR X17], ainsi que de l'Article 4.1 de la CCNUCC et de l'Article 2.1 de son Protocole de Kyoto, s'il y a lieu.
30. ENCOURAGE les Parties contractantes, le secteur privé et les autres parties prenantes à envisager l'allocation de fonds pour le maintien et la restauration des caractéristiques des écosystèmes de zones humides comme possibilité réelle d'investissement dans l'atténuation et le piégeage du carbone grâce à la comptabilité des stocks de carbone.

31. EXHORTE les Parties contractantes à élaborer et appliquer des politiques donnant l'occasion de tirer parti des services de régulation du climat que fournissent déjà les zones humides et d'autres écosystèmes, tout en contribuant à améliorer les moyens d'existence des populations et en réalisant les objectifs liés à la biodiversité, et à faire connaître les progrès, les succès et les meilleures pratiques à la Convention.
32. ENCOURAGE les Parties contractantes et autres organisations à entreprendre, si possible, des études sur le rôle des zones humides vis-à-vis du stockage et du piégeage du carbone à des fins d'adaptation aux changements climatiques, notamment en ce qui concerne l'atténuation des inondations et l'approvisionnement en eau, et à des fins d'atténuation des effets de l'élévation du niveau de la mer, et de mettre leurs conclusions à la disposition de la Convention.
33. EXHORTE les Parties contractantes et autres à utiliser pleinement, lors de l'élaboration de leurs politiques et mesures de gestion en réponse aux changements climatiques, les orientations fournies par Ramsar sur l'utilisation rationnelle des zones humides (Manuels pour l'utilisation rationnelle), dont beaucoup sont applicables aux menaces et impacts des changements climatiques sur les zones humides.
34. PRIE le Secrétariat Ramsar et le GEST de coopérer avec les conventions et organisations internationales pertinentes, notamment la CDB, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, le PNUE, le PNUD, la FAO et la Banque mondiale, et tout particulièrement la CCNUCC et le GIEC, afin d'établir un partenariat de travail pour étudier la contribution potentielle des écosystèmes de zones humides à l'adaptation aux changements climatiques et à leur atténuation, en particulier concernant la réduction de la vulnérabilité et l'amélioration de la résilience face aux changements climatiques.
35. PRIE ÉGALEMENT le Secrétariat et le GEST de trouver des méthodes et des moyens leur permettant de coopérer avec la CCNUCC et les autres organes pertinents et de préparer des orientations à des fins d'élaboration de programmes complémentaires d'adaptation et d'atténuation reconnaissant le rôle critique que jouent les zones humide en ce qui concerne la sécurité alimentaire et l'approvisionnement en eau, ainsi que la santé humaine.
36. EXHORTE les Parties contractantes et les autres pays, ainsi que les secrétariats et organes subsidiaires scientifiques et techniques des conventions relatives à l'environnement, à améliorer l'intégration de la biodiversité et des changements climatiques au niveau international grâce au renforcement des capacités, à l'obtention de ressources et à la mise en œuvre de programmes de travail axés sur la collaboration, notamment sous l'égide de mécanismes en place tels que le Groupe de liaison mixte des conventions de Rio et le Groupe de liaison sur la biodiversité.
37. INVITE le GEST et son président, à la première occasion, à porter la question des zones humides et des changements climatiques à l'attention du CSAB (présidents des organes scientifiques consultatifs des Conventions relatives à la diversité biologique) et à utiliser ce forum pour encourager une collaboration scientifique plus étroite sur la question des changements climatiques.
38. INVITE ÉGALEMENT le GEST à trouver des moyens de coopérer avec le GIEC et de contribuer à ses travaux futurs de façon à sensibiliser la communauté œuvrant dans le

secteur des changements climatiques à l'importance des zones humides, notamment par la préparation et la publication de rapports scientifiques sur les zones humides et les changements climatiques.

39. ACCUEILLE AVEC SATISFACTION les initiatives actuelles du GEST relatives à l'évaluation de la vulnérabilité des zones humides aux impacts hydro-écologiques, à la restauration des zones humides et aux changements climatiques, et son examen du rôle des différents types de zones humides dans le cycle du carbone, et DEMANDE INSTAMMENT aux Parties contractantes et aux autres acteurs de distribuer largement, dès publication, ces rapports à leurs collègues d'autres secteurs, de faire usage de ces rapports à des fins de communication, éducation, sensibilisation et participation (CESP), d'adapter leurs conclusions aux situations locales et de les utiliser lors de l'élaboration de politiques nationales relatives à l'adaptation aux changements climatiques et à leur atténuation.
40. CHARGE le GEST de poursuivre, en priorité, ses travaux sur les changements climatiques et les zones humides, y compris en créant un domaine d'activité thématique dans son programme de travail et en élaborant un programme futur sur les changements climatiques et les zones humides, en collaboration avec le GIEC, comprenant notamment :
  - i) sur la base des travaux initiaux accomplis pendant la période triennale 2006-2008, poursuite de l'élaboration de méthodes d'évaluation des impacts hydro-écologiques des changements climatiques sur les zones humides, notamment le test de nouvelles méthodes dans les zones souffrant d'une pénurie de données ;
  - ii) mise à jour, à la lumière des nouvelles informations disponibles, du rapport soumis par le GEST à la COP8 sur les changements climatiques et les zones humides : effets, adaptation et atténuation (COP8 DOC. 11);
  - iii) examen de la répartition des zones humides en relation avec l'utilisation des terres et les tendances en matière de répartition de la population, de façon à démontrer les effets potentiels sur la santé de l'homme de la perte des zones humides due aux impacts liés aux changements climatiques;
  - iv) informations aux Parties contractantes sur les connaissances les plus récentes relatives aux effets actuels et potentiels des changements climatiques sur les zones humides, et sur les politiques et actions administratives appropriées pour faire face à ces impacts (notamment la gestion des pertes de caractéristiques écologiques de sites Ramsar et les options de déplacement des biotes menacés par les changements climatiques);
  - v) orientations pour les Parties contractantes sur le rôle et les avantages économiques de la gestion et de la restauration des zones humides susceptibles d'améliorer l'adaptation aux changements climatiques et d'y contribuer.
41. ENCOURAGE VIGOUREUSEMENT les Correspondants nationaux du GEST à s'engager et à contribuer à ces travaux de façon à faire connaître les problèmes nationaux et régionaux et l'expertise de leurs réseaux nationaux de scientifiques et autres experts des zones humides.
42. INVITE les correspondants nationaux des autres Accords multilatéraux sur l'environnement à prendre note de la présente Résolution, et ENCOURAGE les Parties contractantes à promouvoir une collaboration professionnelle entre les correspondants nationaux des Accords multilatéraux sur l'environnement pour soutenir son application.